

Institut Universitaire
de Formation des Maîtres
de Créteil

septembre 2000

Précisions relatives au
mémoire et aux
dossiers professionnels
dans la formation
des professeurs
des écoles, seconde année
(PE2)



	Dossiers professionnels	Mémoire professionnel
1. Quelles relations entre dossier et mémoire professionnel ?	<p>Ils prennent tous deux ancrage dans l'expérience professionnelle. Pour que chaque stagiaire construise un parcours de formation diversifié et prenne appui sur une pluralité d'expériences, ces productions devront traiter de champs disciplinaires et de thèmes différents dans le cadre de la polyvalence attendue du professeur des écoles.</p> <p>Le dossier professionnel de seconde année ne doit pas être confondu avec le dossier de préparation à l'épreuve orale professionnelle. Comme pour le mémoire professionnel, son élaboration et son écriture constituent des moyens de donner forme et sens à des pratiques professionnelles.</p>	
2. Quels objectifs de formation ?	<p>La construction par le stagiaire des compétences professionnelles relatives à la polyvalence du maître et aux apprentissages des élèves dans les domaines ou dans les disciplines au programme de l'école primaire.</p>	<p>La construction par le stagiaire des compétences professionnelles présentées dans le référentiel national attendues du professeur des écoles stagiaire en fin de formation initiale (annexe 3 à la note de service n° 94-271 du 16/11/94) ainsi que la capacité du professeur stagiaire à transformer une expérience en objet d'interrogation et d'élucidation.</p>
	<p>L'élaboration de dossiers professionnels contribue à l'acquisition par les professeurs des écoles stagiaires de contenus disciplinaires didactiques et pédagogiques indispensables à l'exercice du métier et l'ensemble des capacités à concevoir, mettre en œuvre, analyser des séquences ou des progressions relatives aux apprentissages des élèves.</p>	<p>Le mémoire professionnel qui s'appuie sur l'analyse des pratiques professionnelles vise les capacités du professeur stagiaire à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « Identifier un problème ou une question concernant ces pratiques professionnelles. • Analyser ce problème et proposer des pistes de réflexion ou d'action se référant aux travaux existants dans ce domaine ». <p>(Circ n° 91-202 du 2 juillet 1991 relative au contenu et à la validation des formations organisées dans les IUFM).</p> <p>Il a pour perspective l'initiation à une posture de recherche pédagogique.</p>
3. Quelle organisation ?	<p>Les calendriers d'élaboration et de remise de ces travaux (mémoire et dossiers professionnels) sont coordonnés. Chaque stagiaire réfléchit avec ses formateurs à l'équilibre de son parcours en référence aux compétences attendues.</p> <p>Une fiche de renseignements indiquant les choix du professeur stagiaire est remise à la direction du centre dans le courant du premier trimestre lorsque cette construction des parcours est terminée.</p>	

	Dossiers professionnels	Mémoire professionnel
<p>4. Quel contenu ?</p>	<p>Des précisions complémentaires relatives aux contenus des dossiers sont données dans les paragraphes 5.2.1 à 5.2.3 du dispositif académique d'évaluation et de validation de la formation.</p> <p>Toutes les disciplines sont concernées, mais l'un des dossiers devra avoir pour objet l'apprentissage de la langue ou des mathématiques.</p> <p>Un dossier se référera aux apprentissages à l'école maternelle, l'autre à ceux d'un cycle de l'école élémentaire.</p>	<p>Il ne doit constituer ni une simple narration d'un travail personnel sans analyse et réflexion critique, ni être une réflexion théorique ou historique extérieure à l'expérience du professeur stagiaire (circulaire citée).</p> <p>Il s'agit pour le stagiaire, de définir par rapport à son expérience propre une situation professionnelle qui soit pour lui une situation problème et de transformer son expérience en objet d'interrogation et d'élucidation.</p> <p>Cela peut concerner n'importe quel domaine de compétences présentées dans le référentiel national.</p>
<p>5. Quelle forme ?</p>	<p>Le dossier pourra être ouvert à des formes d'écriture variées (narration et analyse d'expériences, étude de cas, relevé et analyse de pratiques...).</p> <p>Le stagiaire doit présenter un document dactylographié (double interligne), de 8 à 10 pages, qui comportera une présentation et une conclusion. Aucune annexe n'est demandée. Le dossier peut être réalisé par deux stagiaires : dans ce cas, il doit comporter entre 15 à 20 pages.</p> <p>L'intitulé du dossier sera mis en évidence sur la page de garde ainsi que l'auteur, la date, le lieu de formation, et le niveau (maternelle/élémentaire).</p> <p>Un lien devra être établi avec les modules d'enseignement suivis par le professeur des écoles stagiaire.</p>	<p>Les exigences de présentation sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • page de titre indiquant l'auteur, le sujet, la date, le lieu de formation, et le nom du directeur de mémoire, • 25 pages au minimum sans dépasser 30 pages dactylographiées (double interligne), • les annexes sont possibles en sus des 30 pages, • pagination de l'ensemble, y compris des annexes, • bibliographie correctement référencée. <p>Le mémoire peut être rédigé collectivement.</p>

	Dossiers professionnels	Mémoire professionnel
6. Quelle aide à l'élaboration ?	Des conseils peuvent être donnés par le formateur responsable de l'évaluation du dossier. La réécriture éventuelle du dossier est possible dans ce cadre à partir des remarques du formateur.	Des séminaires sont organisés afin de fournir les apports méthodologiques appropriés et de permettre aux stagiaires de faire le point sur l'état de leur travail et de leurs recherches. Pendant l'année, un directeur de mémoire professionnel apporte de manière régulière l'aide nécessitée par l'avancée du mémoire professionnel et l'évolution de la problématique.
7. Qui évalue ?	La responsabilité de l'évaluation est répartie entre les formateurs de l'UPB. Le cas échéant, il pourra être fait appel à d'autres formateurs selon le thème du dossier.	La commission est composée de 2 ou 3 formateurs. Le directeur de mémoire professionnel est membre de cette commission.
8. Modalités d'évaluation	Les PE2 remettent leurs dossiers selon un calendrier fixé par la direction du centre. Ce document est évalué à partir d'une fiche académique qui reprend les critères énoncés ci-dessous. Une seule réécriture est permise dans le cadre de l'aide à l'élaboration.	La soutenance est toujours individuelle, même en cas de rédaction collective du mémoire professionnel. Elle permettra au stagiaire d'explicitier ses choix, tant au niveau de l'objet que de la réflexion méthodologique. Sa durée est de 45 mn, comportant un exposé du stagiaire présentant son travail (15 à 20 mn) suivi d'un entretien avec la commission d'évaluation.
9. Critères d'évaluation	La pertinence du dossier est jugée par rapport à l'objectif de construction des apprentissages par les élèves de l'école primaire : 1. maîtrise de la langue (organisation du texte, correction orthographique et syntaxique...), 2. mise en évidence de compétences professionnelles relatives à la polyvalence du professeur des écoles et aux apprentissages des élèves, 3. validité et pertinence des référents théoriques au regard des pratiques, 4. qualité des analyses de pratiques.	1. Présentation écrite claire et correcte, 2. pertinence et clarté de la problématique et des hypothèses de travail et de recherche, 3. référence à des lectures ou à des recherches permettant d'étayer la réflexion, 4. ancrage dans des pratiques professionnelles vécues et observées, 5. recherche de rigueur dans l'analyse et la méthodologie, 6. implication personnelle du stagiaire dans son travail.



Direction des formations du premier degré
rue Jean-Macé • 94861 Bonneuil-sur-Marne cedex